

Arrêté temporaire n°2025CJT224310A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT224310 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2025-80 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Dépose des câbles de cuivres du réseau Orange intervention sur plusieurs rue de la commune de Fontaines-sur-Saône entre le 22-04-2025 et le 19-05-2025 de 08:00 à 17:00.

**Le Président de la Métropole de Lyon**  
**Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** la note du 23 janvier 2025 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

**VU** la demande du 09-04-2025 de LIBERTY COMMUNICATON

**Considérant** qu'en raison de travaux de dépose des câbles de cuivres du réseau Orange intervention sur plusieurs rue de la commune de Fontaines-sur-Saone entre le 22-04-2025 et le 19-05-2025, Rue Gambetta (Fontaines Sur Saone), Quai Jean-Baptiste Simon (Fontaines Sur Saone), Rue Pierre Carbon (Fontaines Sur Saone), Rue de la Libération (Fontaines Sur Saone), Rue Pierre Bouvier (Fontaines Sur Saone), Pont Général Leclerc Maréchal de France (Fontaines Sur Saone),

en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

**Considérant** que la voie est une route grande circulation;

## ARRÊTENT

### **Article 1 - Intervention sur le trottoir**

Intervention de l'entreprise Liberty Communication entre le 22/04/2025 et le 19/05/2025 de 08:00 à 17:00 sur le trottoir :  
du 2 au 40 rue Pierre Carbon  
du 32 au 74 rue Pierre Bouvier  
près du Pont Général Leclerc

Les intervention ne doivent pas gener la circulation piétonne, des vélos et des PMR.

### **Article 2 - Chaussée réduite**

Entre le 22-04-2025 et le 19-05-2025, de 08:00 à 17:00 au droit du Quai Jean-Baptiste Simon face à la rue Pierre Carbon et sur le passage piéton face au Pont Général Leclerc, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Les intervention de doivent pas gener la circulation piétonne, des vélos et des PMR.

### **Article 3 - Circulation alternée**

Entre le 22-04-2025 et le 19-05-2025 de 08:00 à 17:00, sur la portion de chaussée située côté impaire de la rue de la Liberation, la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par feux tricolores et ne doit pas excéder une longueur de 300m.

### **Article 4 - Basculement sur la chaussée opposée**

Entre le 22-04-2025 et le 19-05-2025 de 08:00 à 17:00, sur une portion de chaussée de 200m du côté impaire de la rue de la Liberation, la circulation des véhicules s'effectue sur la voie opposée.

Le changement d'affectation temporaire de voie est pré-signalé par panneau de type KD8 KM1. Et les nouvelles voie sont matérialisées par des barrières K8 et un dispositif conique de type K5.

La signalisation permanente d'affectation des voies est désactivée par des systèmes de cache.

### **Article 5 - Stationnement interdit**

Entre le 22-04-2025 et le 19-05-2025 de 08:00 à 17:00, le stationnement est interdit gênant entre le :

30B au 32 rue Gambetta  
42 au 46 rue Pierre Bouvier  
62 au 64B rue Pierre Bouvier

La signalisation de cette interdiction est à mettre 72 heures minimum avant le début du chantier.

### **Article 6 - Signalisation**

Les panneaux de signalisation des interdictions sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du

demandeur.

#### **Article 7 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Quai Jean-Baptiste Simon, Pont Général Leclerc Maréchal de France, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 18/04/2025 à cinq heures au 22/04/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 8 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Quai Jean-Baptiste Simon, Pont Général Leclerc Maréchal de France, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 30/04/2025 à cinq heures au 02/05/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 9 - Respect du calendrier des jours hors chantier**

Pour la Quai Jean-Baptiste Simon, Pont Général Leclerc Maréchal de France, le chantier sera interrompu et la circulation sera rétablie sur toutes les voies du 07/05/2025 à cinq heures au 09/05/2025 à cinq heures, afin d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements de la circulation du aux prévisions de difficultés de circulation attendues.

#### **Article 10 - Horaires des travaux**

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 08h30 et jusqu'à 17h. La voie devra être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation

#### **Article 11 - Largeur de la chaussée**

Sur la Rue Gambetta, Avenue Simon Rousseau, Quai Jean-Baptiste Simon, Rue Pierre Carbon, Rue Pierre Bouvier, Pont Général Leclerc Maréchal de France, Rue de la Libération, Rue Vignet Trouvé, Rue du Stade, Rue Victor Hugo, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

#### **Article 12 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 13 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

#### **Article 14 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

### **Article 15 - Maintien de la collecte des ordures ménagères**

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

### **Article 16 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP HENRIET Laïla
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- la Direction départementale des territoires
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- LIBERTY COMMUNICATON
- Monsieur le préfet du rhone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Orange
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement

### **Article 17 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 10/04/2025

Pour le Président,

Fabien Bagnon,  
vice-président délégué à la  
voirie et mobilités actives



À Fontaines-sur-Saône, le 10/04/2025

Pour le Maire,

Le Maire,  
Thierry POUZOL

